

Canada, avis d'Industrie Canada (IC)

La circuiterie numérique de Classe B de cet appareil est conforme à la norme NMB-003 du Canada. Son fonctionnement est soumis aux deux conditions suivantes : (1) cet appareil ne doit pas causer d'interférence et (2) cet appareil doit accepter toute interférence, notamment les interférences qui peuvent affecter son fonctionnement.

Cet appareil est conforme aux normes de licence CNR et CNR-210 d'Industrie Canada.

Conformément aux réglementations d'Industry Canada, les émetteurs radio de cet appareil ne peuvent fonctionner qu'à l'aide d'une antenne dont le type et le gain maximal (ou minimal) pour ces émetteurs - transmetteurs sont approuvés par Industry Canada. Pour réduire le risque d'interférence éventuelle pour les autres utilisateurs, le type et le gain de l'antenne doivent être choisis de manière à ce que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) minimale nécessaire à une bonne communication soit fournie.

Avertissement:

(i) les dispositifs fonctionnant dans la bande 5 150-5 250 MHz sont réservés uniquement pour une utilisation à l'intérieur afin de réduire les risques de brouillage préjudiciable aux systèmes de satellites mobiles utilisant les mêmes canaux;

(ii) le gain maximal d'antenne permis pour les dispositifs utilisant les bandes 5 250-5 350 MHz et 5 470-5 725 MHz doit se conformer à la limite de p.i.r.e.;

(iii) le gain maximal d'antenne permis (pour les dispositifs utilisant la bande 5 725-5 825 MHz) doit se conformer à la limite de p.i.r.e. spécifiée pour l'exploitation point à point et non point à point, selon le cas.

(iv) De plus, les utilisateurs devraient aussi être avisés que les utilisateurs de radars de haute puissance sont désignés utilisateurs principaux (c.-à-d., qu'ils ont la priorité) pour les bandes 5 250-5 350 MHz et 5 650-5 850 MHz et que ces radars pourraient causer du brouillage et/ou des dommages aux dispositifs LAN-EL.

Informations sur l'exposition à la fréquence radio (FR)

La puissance rayonnée de sortie de cet appareil est inférieure aux limites d'exposition à la fréquence radio d'Industrie Canada (IC). Cet appareil a été évalué et jugé conforme aux limites d'exposition à la fréquence radio (FR) d'IC. Cet appareil devrait être utilisé de manière à ce que le risque de contact humain au cours d'un fonctionnement normal soit réduit.

Cet appareil est homologué pour l'utilisation au Canada. Pour consulter l'entrée correspondant à l'appareil dans la liste d'équipement radio (NMR - Nomenclature du matériel radio) d'Industrie Canada, rendez-vous sur :

<http://www.ic.gc.ca/app/sitt/reltel/srch/nwRdSrch.do?lang=fra>